Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260427-DE202604276-DE

COMMUNE DE PLUMERGAT

Séance du Conseil municipal du 27 avril 2026

Délibération n°2026/04/27/6

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Plumergat, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Madame Sandrine CADORET, Maire.

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Nombre de conseillers : En exercice : 27 Présents : 26 Votants : 26	Étaient présents :	Sandrine CADORET, Guillaume GUILLEMIN, Mathilde DINARD, Philippe LE RAY, Marie-Reine BOURGEOIS, Richard POTEL, Marie-Laurence BOTTA, Henri PERRONNO, Laurence LOURO, Isabelle ARZ, Éric PELATAN, Nathalie MARCHAL, Odile ROSNARHO, Maryline PRADIC, Frédéric PIDANCIER, Marie-Agnès CHAUVEL, Philippe LE GALL, Christophe JÉGO, Marie-Renée LAYEC, Nicolas COUGOULIC, Lukrecja MILCENT, Émilie SEVENO, Erwan LARRIEU, Christophe JÉGOUSSE, Titouan COUPRY, Lucas CRON
	Absente excusée :	Hélène POYET
	Secrétaire de séance :	Erwan LARRIEU
	Date de convocation :	21 avril 2026

Objet : Salle de sport – Actualisation de l'autorisation de programme n°48

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.
Pour les opérations d'investissement importantes, les collectivités territoriales peuvent utiliser deux techniques, à savoir :

- Inscription de la totalité de la dépense la première année, puis report d'une année sur l'autre du solde par le biais des restes à réaliser. Cette méthode nécessite l'ouverture de crédits suffisants pour couvrir l'engagement la première année, y compris les modalités de financement telles que l'inscription d'un emprunt d'équilibre,

- Prévision d'un échéancier dès le début de l'opération, se déclinant par une ouverture de crédits budgétaires annuels par tranches.

Les Autorisations de Programme (AP) permettent, par une approche pluriannuelle, d'identifier le montant de l'enveloppe financière globale nécessaire au projet, tandis que les Crédits de Paiement (CP) sont les dépenses maximales autorisées annuellement.
Cette procédure est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire et permet de limiter le recours aux reports d'investissement. Elle permet également de planifier la mise en œuvre d'investissements importants.

Il est rappelé à l'assemblée que cette procédure a été mise en place par délibérations n°2024/04/9 en date du 8 avril 2024 et n°2025/03/17/7 en date du 17 mars 2025.
Toutes les dépenses prévues n'ayant pas été réalisées, il convient de revoir cette Autorisation de Programme et ces Crédits de Paiement en fonction de l'avancement du projet.
A ce jour le coût de cette opération, en termes de travaux, s'élève à 5 287 958 € TTC.

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-215601758-20260427-DE202604276-DE

Les frais d'études, maîtrise d'œuvre, missions CT (Contrôle Technique), SPS (Sécurité Protection Santé), parution marchés, expertises, relevé topographique, assurances (Dommage Ouvrage et Tous Risques Chantier) s'élèvent quant à eux à 943 943 € TTC. Soit un total de 6 231 901 € TTC (hors acquisition de terrain).

Considérant l'inscription budgétaire 2026, il est proposé d'actualiser l'autorisation de programme et d'ajuster la nouvelle répartition des crédits de paiement ainsi :

Opération n°48 – Construction d'une salle de sport				
Crédits Paiement 2025	**Dépenses réalisées en 2025**	**Crédits Paiement 2026**	**Crédits Paiement 2027**	**Total Autorisation de Programme**
400 000 €	380 433,01 €	4 123 000€	1 708 901 €	6 231 901 €
Recettes attendues en 2025	**Recettes encaissées en 2025**	**Recettes attendues en 2026**	**Recettes attendues en 2027**	**Total recettes connues à ce jour**
0 €	0 €	500 000 €	500 000 €	1 000 000 €

Pour mémoire, les dépenses engagées reportées sur 2026 concernent uniquement le solde des missions SPS et CT, représentant la somme de 12 568,20 € TTC.
Ainsi, compte-tenu de ces éléments,

Considérant la nécessité de répartir les crédits budgétaires de l'opération de construction d'une salle de sport,

Vu la délibération n°2026/04/8 en date du 13 avril 2026, prenant acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025,
Vu la délibération n°2026/04/27/5 en date du 27 avril 2026 approuvant le projet de budget primitif 2026 tel qu'il a été présenté,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article unique : APPROUVE l'actualisation de l'autorisation de programme n°48 selon les montants fixés dans le tableau ci-dessus.

Le Secrétaire de séance,
Erwan LARRIEU.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Sandrine CADORET.

MAIRIE DE PLUMERGAT (Morbihan)